



ARRETE N° 2021/05
DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU
PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU)

Le Maire de LEPIN-LE-LAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et suivants et R153-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 novembre 2017 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme, ayant exposé ses objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2020 portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLU ;

Vu la notification du projet de PLU aux Personnes Publiques Associées, à la Mission régionale de l'Autorité Environnementale et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, et les différents avis recueillis sur celui-ci dans le cadre de la procédure de consultation ;

Vu la décision n°E20000048/38 en date du 12 mai 2020 du tribunal administratif de Grenoble désignant M. André FOURNIER, retraité, en qualité de commissaire enquêteur en vue de l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier de projet de PLU soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté de mis à enquête publique n°2021-33 et l'arrêté rectificatif n°2021-38 ;

Vu l'arrêté de suspension de l'enquête publique n°2020-40 et l'arrêté rectificatif n°2020-41 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique du 1^{er} mars 2021 à 8h30 au 31 mars 2021 à 18h, soit pendant 30 jours consécutifs, qui portera sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lépin-le-Lac.

ARTICLE 2 : LIEU DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie de Lépin-le-Lac, située 67 route d'Aiguebelette 73610 Lépin-le-Lac.

ARTICLE 3 : INFORMATIONS SUR LE PROJET DE PLU

La personne morale responsable du **projet de PLU** est la **Commune de Lépin-le-Lac** (Mairie de Lépin-le-Lac, 67 route d'Aiguebelette, 73610 LEPIN-LE-LAC - Tél : 04 79 36 04 73 –

mairie.lepinlelac@wanadoo.fr), représentée par son maire Serge GROLLIER, auprès duquel des informations peuvent être demandées sur le projet de PLU.

Les **orientations générales** retenus par la Commune dans le cadre de son PLU sont de : 1. Affirmer le statut de pôle « relais » à l'échelle de l'Avant Pays Savoyard ; 2. Favoriser un urbanisme des courtes distances, recentré et plus compact ; 3. Préserver et valoriser les ressources naturelles et les paysages du territoire

La révision du PLU a fait l'objet d'une **évaluation environnementale**, consultable au sein du rapport de présentation du PLU arrêté.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Monsieur André FOURNIER, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par décision n°E20000048/38 en date du 12 mai 2020 du tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 5 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public portant les indications de l'article R. 123-9 du Code de l'environnement sera porté à la connaissance du public et sera :

- publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les annonces légales des deux journaux suivants :

Le Dauphiné libéré,

L'Essor Savoyard

- affiché en mairie et en tous lieux habituels quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;

- publié, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur le site internet suivant : www.lepinlelac.fr

L'ensemble de ces mesures de publicité seront certifiées par le Maire et seront transmis au commissaire enquêteur afin d'être annexés à son rapport.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION ET CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête publique, composé :

- de la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,
- du dossier de PLU tel qu'arrêté le 24 février 2020,
- des avis des personnes publiques associées et autre(s) consultation(s) obligatoire(s),
- de l'avis de l'autorité environnementale,
- et d'une note explicative,

ainsi que le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de Lépin-le-Lac, pendant toute la durée de l'enquête. Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier :

- sur support papier en Mairie de Lépin-le-Lac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie, soit :
 - o le Lundi : de 13h30 à 17h30
 - o le Mardi : de 09h00 à 13h00
 - o le vendredi : de 09h00 à 13h00
 - o à l'exception des jours fériés ;

- en version numérique sur le site internet suivant : lepinlelac.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication sous format papier du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Lépin-le-Lac dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : FORMULATION D'OBSERVATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Le public pourra présenter ses observations et propositions des manières suivantes :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en Mairie de Lépin-le-Lac aux dates et heures d'ouverture habituelles du public ;
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur, M. André FOURNIER, en Mairie de Lépin-le-Lac, siège de l'enquête publique, 67 route d'Aiguebelette, 73610 LEPIN-LE-LAC.
- par voie électronique, à destination du commissaire enquêteur, sur l'adresse électronique suivante : mairie.lepinlelac@wanadoo.fr, pendant toute la durée de l'enquête ;
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur, telles que précisées à l'article 8 suivant.

L'ensemble des observations et propositions du public est consultable au siège de l'enquête et sur le site internet concerné (lepinlelac.fr).

Seules les observations formulées pendant la durée de l'enquête publique seront prises en compte par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **le lundi 1^{er} mars 2021 de 13h30 à 17h30 ;**
- **le samedi 6 mars 2021 de 9h à 12h ;**
- **le mercredi 10 mars 2021 de 13h30 à 17h30 ;**
- **le samedi 20 mars 2021 de 13h30 à 17h30 ;**
- **le vendredi 26 mars de 13h30 à 17h30 ;**
- **le mercredi 31 mars de 13h30 à 17h30**

ARTICLE 9 : CLOTURE DE L'ENQUETE

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Ces dernières seront adressées directement au commissaire enquêteur et annexées par lui au dossier de l'enquête.

ARTICLE 10 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur rédige ensuite, d'une part, son rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, dans un document séparé, ses conclusions motivées faisant état de son avis sur les suites à donner au projet du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lépin-le-Lac.

Ces documents, accompagnées de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie ainsi que du registre d'enquête publique et les pièces annexées, sont alors transmis par le commissaire enquêteur à la Mairie de Lépin-le-Lac dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Grenoble et au Préfet de Savoie.

ARTICLE 11 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DES DOCUMENTS DE CLÔTURE D'ENQUÊTE

Toute personne pourra prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur qui seront :

- tenus à la disposition du public en mairie de Lépin-le-Lac, aux jours et horaires habituel d'ouverture ;
- mis en ligne sur le site internet à l'adresse suivante : lepinlelac.fr

ARTICLE 12 : DECISION PRISE A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique, l'organe délibérant du conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

ARTICLE 13 : TRANSMISSIONS

Le Maire de Lépin-le-Lac et M. André FOURNIER, en sa qualité de commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant au moins un mois en mairie.

Copie du présent arrêté sera adressée à M. Le Préfet de Savoie, à M. André FOURNIER, commissaire enquêteur, et à M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Lépin-le-Lac, le 21/01/2020

Le Maire,
Serge GROLLIER

